

Embellir et fleurir les frontages et pieds de mur

Le frontage correspond à la partie avant d'une construction située entre la façade et le trottoir de la rue. Cette surface, comprise entre le caniveau de la chaussée et la limite du trottoir côté riverains, participe fortement à la qualité de vie des habitants d'une ville ou d'un village.

Portée et coordonnée par la municipalité, une politique d'embellissement par traitement des frontages peut être spectaculaire, mais doit être appropriée et relayée par les habitants : respect des plantations, entretien et arrosage, aménagements de la partie privée du frontage etc... Ouverts aux regards, les frontages constituent des seuils accueillants. Ils contribuent à créer une ambiance apaisée, une animation, et une identité propre à la commune.

Les aménagements ne sont pas forcément onéreux et relèvent souvent de la sensibilité et du savoir-faire de chacun. Le petit mobilier et les jardinières peuvent être réalisés par la mairie et/ou les habitants. Fleurir en pied de murs demande peu d'investissement pour un résultat souvent étonnant. L'espace public prend vie et s'anime au grès des plantations et des saisons. L'ambiance créée par un frontage contribue à l'attention et à la modération des vitesses de circulation. La dimension des frontages est par ailleurs adaptable ce qui permet également d'ajuster les emprises de chaussée trop larges afin de réduire la vitesse.

Une subvention pour aider les communes à fleurir

Le Conseil Départemental de l'Ariège propose aux **communes de moins de mille habitants** qui en font la demande, une subvention pour l'achat de fleurs ou de plantes (vivaces, arbustes et arbres). **Cette subvention représente 30% de la facture d'achat acquittée**, elle est **plafonnée à 300 euros** et conditionnée à l'inscription de la commune au concours des Villes et Villages Fleuris.



Ces frontages fleuris et entretenus par les habitants rendent la rue très attrayante.



Fleurissement des pieds de mur à base d'annuelles qui vont se ressemer toutes seules chaque année.



Grimpantes et plantations en pots diversifiés accompagnent cette façade.

Les communes labellisées au niveau national en Ariège :

Le jury départemental après délibération établit le palmarès pour l'Ariège. Il a la possibilité de présenter des communes au niveau régional qui délivre un label de portée nationale.

Ce label, sur le même principe que les restaurants étoilés, est décliné en différents niveaux affichés entre une et quatre « fleurs ».

- **Pamiers** est labellisée « trois fleurs »,
- **Arnavé, Auzat, Benac, Camon et Ax-les-Thermes** « deux fleurs »
- **Varilhes**, « une fleur ».

Le CAUE accompagne les communes qui désirent s'engager dans cette démarche. Il les oriente dans une stratégie globale d'amélioration de la qualité de leurs espaces.

Tel : 05-34-09-78-30
www.caueariego.org



Embellir notre cadre de vie

S'inscrire au concours

Le concours, organisé par le Conseil Départemental de l'Ariège, s'inscrit dans une démarche nationale et régionale. Il récompense les communes et les particuliers engagés dans une stratégie d'amélioration du cadre de vie.

L'Agence de Développement Touristique de l'Ariège (ADT) et le CAUE sont partenaires du Conseil Départemental pour l'organisation du concours. Les membres du jury sont choisis par le département pour leurs compétences : élus, professionnels du tourisme, du paysage, de l'horticulture, de l'aménagement et de l'environnement, personnels des services municipaux, particuliers, associations... Le jury visite les communes du 27 juin au 8 juillet 2022.

Les formulaires d'inscription sont en ligne sur le site du conseil départemental : www.ariège.fr Rubrique « mieux vivre ici » onglet « villes et villages fleuris ».

Le jury évalue le cadre de vie des communes

À l'origine dédiée à la qualité esthétique du fleurissement, l'évaluation de la commune candidate a sensiblement évolué vers les stratégies de valorisation paysagère du territoire communal et l'entretien respectueux des espaces.

Engager sa commune dans le concours des villes et villages fleuris, c'est donc pour la municipalité l'occasion de présenter globalement les résultats de sa politique d'aménagement et de gestion de ses différents espaces publics et plus largement la qualité du cadre de vie qu'elle offre à ses résidents mais aussi aux visiteurs.

Doté d'un cadre naturel réputé, l'Ariège l'est aussi pour la qualité de ses villes et villages. Ces derniers font de plus en plus la part belle au fleurissement et à la nature. Les précédentes périodes de confinement ont souvent été mises à profit pour jardiner et expérimenter, aussi bien pour les particuliers que les municipalités. Certains et certaines se sont trouvées des vocations de jardinier et, conjugué aux pluies printanières et à des températures clémentes, ce contexte a permis une véritable explosion de verdure, de fleurs et de feuillages..

Fleurir, embellir, aménager, c'est aussi préserver les ressources naturelles : économiser l'eau, se passer des produits phytosanitaires, limiter les plantations d'annuelles... Ces questions, parfois compliquées à mettre en place pour les communes, sont au cœur des préoccupations actuelles. Les dispositifs et les expérimentations, bien qu'ils soient très positifs pour la santé et la biodiversité, demandent de la pédagogie auprès de la population afin d'être acceptés. Des modes de gestion plus adaptés permettent de tirer parti de la flore spontanée qui vient alors en accompagnement des trottoirs et des abords de voirie. Une gestion plus douce du patrimoine arboré permet de lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain mais aussi dans les villages.

Ces sujets peuvent être abordés à l'occasion du passage du jury du concours des villes et villages fleuris. En effet, celui-ci, en dehors de sa mission d'évaluation, délivre des conseils adaptés au contexte de la commune visitée. Il est donc temps de s'inscrire au concours.

Ces actions contribuent à la notoriété de l'Ariège, c'est pourquoi tous ces acteurs sont à remercier et à encourager dans la poursuite de cette démarche.

Christine Téqui
Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège.
Présidente du jury du concours des villes et villages fleuris.

Édition 2022 Concours des Villes et Villages Fleuris

Une stratégie municipale évaluée sur six axes

Démarche de valorisation de la commune

Les motivations de la commune et ses connaissances du contexte local sont à démontrer dans les projets d'aménagement. Ceux-ci doivent être adaptés aux caractéristiques des différents espaces communaux, associer globalement les plantations à l'organisation des lieux (circulation automobile et piétonne, stationnement, secteurs de repos...) et traiter en même temps les sols, l'éclairage public et le mobilier urbain. La présence, la qualité et la répartition du végétal doit assurer une valorisation paysagère tout au long de l'année. La cohérence entre le projet municipal,

sa réalisation et sa gestion par les agents territoriaux, les prestataires ou les habitants est fondamentale. Il est souvent très positif d'associer les habitants en amont de la démarche et tout au long du projet. Ultérieurement, la mise en place de modes de gestion est à définir selon les coûts de fonctionnement et les exigences de qualité environnementale prévues au préalable. Ceux-ci doivent être pertinents en fonction des lieux.

Animation et promotion de la démarche

Les actions vers la population (information, animation au travers de concours locaux, fête des plantes), vers les touristes (circuit découverte, visites), vers les services municipaux (collaboration inter-services), vers les autres gestionnaires de l'espace public (OPHLM, SNCF...) sont indispensables pour obtenir l'adhésion, la participation et sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs à la démarche.

Patrimoine végétal

Arbres, arbustes, plantes grimpantes, pelouses, prairies, couvre-sols, plantes vivaces et fleurissement saisonnier. Le végétal participe à l'intégration du bâti,

structure les espaces publics en créant des liens entre les différents sites communaux et apporte une dimension naturelle aux aménagements. Il est indispensable de savoir évaluer l'évolution des végétaux (notamment des arbres) à long terme et de planter des essences adaptées au contexte. Un choix judicieux permet l'étalement des floraisons, la décoration par les fructifications ou le bois coloré de certaines essences et les couleurs automnales, la présence du végétal toute l'année par l'introduction d'essences persistantes.

Évaluation du cadre de vie des communes

La plantation en pleine terre est préférable à l'utilisation de jardinières et de contenants plus consommateur en eau, en engrais, en entretien et dont l'aspect est souvent discutable.

Différents aspects seront évalués

La diversité botanique, la pertinence des plantations en fonction des lieux (développement, exposition, traditions locales), la qualité de l'entretien et des mesures de protection, la politique de renouvellement, la créativité, l'harmonie des compositions.



Orgeix



Saint-Lizier



Goulier

La gestion environnementale et la qualité de l'espace public

Le jury évalue également les actions en faveur : de la biodiversité (connaissance et inventaire, protection, amélioration, sensibilisation), de la gestion des ressources naturelles (économies d'eau, techniques de paillage), de l'usage de techniques alternatives aux produits phytosanitaires désormais interdits, de la gestion des déchets verts et des actions en faveur des économies d'énergie, de la qualité des espaces publics, de la maîtrise de la publicité et des enseignes (règlement spécifique mis en place par la commune), de la restauration et de l'entretien des façades (effacement des réseaux), de l'intégration du mobilier urbain (pertinence des implantations et niveau d'entretien), de la qualité de la voirie et des circulations, et plus globalement la propreté générale de la commune.

Analyse par espace

Les partis pris paysagers doivent être adaptés à l'échelle et à l'usage des lieux. Les modes de gestion être cohérents avec l'image de représentation voulue par la municipalité. Le mobilier urbain, l'affichage et les enseignes, participer à la qualité d'ensemble des sites.

Cette analyse concerne : les entrées de communes, centre, quartiers d'habitation, parcs et jardins, jardins à vocation sociale et pédagogique, abords d'établissements publics, cimetières, espaces sportifs, zones d'activités, espaces naturels, maillage et coulées vertes, infrastructures de déplacements.

Pendant la visite du jury

La présence d'un binôme élu et technicien espaces verts est indispensable. L'organisation de la visite et la pertinence du circuit doit servir les motivations et la présentation de la commune.